

annuelle de 360 fr. (trois cent soixante francs) imputable au budget de la colonie, chapitre 1<sup>er</sup>, article 1<sup>er</sup>, § 5, *Instruction publique*.

Cette allocation est destinée à couvrir les frais de nourriture qui sont à la charge de l'institution pour les enfants qui, entrant à l'école le matin, n'en sortent que le soir après la fermeture des classes.

La présente décision, qui aura son effet à compter du 15 mars courant, sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 6 mars 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : L. LE GUAY.

N<sup>o</sup> 65. — DÉCISION du 6 mars 1872 chargeant une commission de recueillir et de classer les échantillons des produits de la colonie destinés à l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Vienne en 1873.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 3 novembre 1871, n<sup>o</sup> 75 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Une commission, composée de

MM. AZE, médecin principal de la marine ;  
RAOUL, pharmacien de 2<sup>e</sup> classe de la marine ;  
D'AGON DE LAONTRIX, aide-commissaire de la marine ;  
ADAM KULCZYCKI, secrétaire-trésorier de la Caisse agricole ;  
BONNET, bibliothécaire ;  
AMOT, négociant,

sera chargée de recueillir et de classer les échantillons des produits de la colonie destinés à l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Vienne.

Une première avance de cinq cents francs, imputable au chapitre II, article 4<sup>er</sup>, § *Dépenses imprévues*, du budget local, sera comptée à M. le médecin principal Aze, qui en justifiera selon les formes réglementaires.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 6 mars 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : L. LE GUAY.